

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 janvier 2022

- Ordre du Jour :
- I - Présentation du pacte financier et fiscal par Monsieur SERVANT Jean-Pierre
 - II - Budget 2021 : virements de crédit
 - III - Autorisation de dépôt du permis de construire pour les modulaires
 - IV - Détermination du prix des loyers des modulaires
 - V - Autorisation de dépôt du permis de construire pour le préau de l'école primaire
 - VI - Renouvellement marché pour la restauration scolaire
 - VII - Centre de Gestion : renouvellement de la convention avec le Service « Retraite »
 - VIII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le douze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Ismaël CHABIRON ayant donné pouvoir à Madame Carole BERGÉ, de Madame Muriel GRZELAK ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS, de Madame Maryline BÉRÉCHEL ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER, de Madame Charlène ROUCHERAY ayant donné pouvoir à Madame Valérie AMY-MOIE, de Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Monsieur Régis MICHAUD, de Monsieur Francis HUBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PAJOT et de Madame Justine THOMAS-LETARTRE absente excusée.

Monsieur Régis MICHAUD a été élu secrétaire de séance.

I – Présentation du pacte financier et fiscal par Monsieur SERVANT Jean-Pierre

Monsieur Jean-Pierre SERVANT, président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique présente le projet de pacte financier et fiscal, élaboré dans un esprit d'équité et de solidarité entre les communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Ce pacte devra permettre d'optimiser la situation financière du territoire et de clarifier les liens financiers.

Il se détaille en 9 outils :

1- Optimisation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) grâce au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : Versement de la part de la CdC Aunis Atlantique du FPIC aux communes et en contrepartie, chaque commune reverse à la CdC Aunis Atlantique la somme perçue sous forme d'Attribution de Compensation (AC)

2- Augmentation des taux de la CdC sans augmentation des taux communaux afin de s'assurer des marges de manœuvre financière pour faire face au risque de perte de dotation et pour maintenir un niveau d'épargne satisfaisant.

3 – Révision du barème de cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) afin de s'aligner sur les barèmes des territoires limitrophes.

4- Arrêt des prestations de service sans refacturation (entrées et transport aux piscines, haies bocagères, élagages, balayage) excepté pour l'entretien des espaces verts.

5- Dotation de solidarité communautaire (DSC) : mise en place d'une dotation afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

6- Reversement conventionnel de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

7- Reversement conventionnel de la Taxe d'Aménagement (TA) sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

8- Fonds de concours : création d'une enveloppe par an attribuée par commune selon différents critères afin de financer des investissements « structurants »

9- Reversement des Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) éoliens

Monsieur Jean-Pierre SERVANT précise que l'application de ces outils aurait un impact sur le CAF de la CdC Aunis Atlantique de + 136 K€ hors reversement de la Taxe d'Aménagement.

Madame le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre SERVANT de son intervention.

Après le départ de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas délibérer immédiatement sur cette présentation afin de se laisser à chacun un temps de réflexion sur le sujet. Ce point sera mis à nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

II- Budget 2021 : virements de crédit

Madame le Maire rappelle que pour financer plusieurs projets, il avait été décidé lors du vote du budget primitif, d'avoir recours à des emprunts. En fonction de leur date de réalisation, des échéances ont été à payer dès 2021. Or, ces sommes n'avaient pas été prévues au budget. Il convient donc de procéder à un virement de crédit comme suit :

Section d'investissement	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
1641 Emprunts	+ 11 100,00 €	
2111 Terrains	- 11 100,00 €	
	-----	-----
	0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
60632 Fournitures petit équipement	- 1 500,00 €	
66111 Intérêts des emprunts	+ 1 500,00 €	
	-----	-----
TOTAL.....	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 comme présentée ci-dessus.

III – Autorisation de dépôt du permis de construire pour les modulaires

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé, en séance du 14 décembre 2021, d'avoir recours à la location de modulaires pour y installer provisoirement des professionnels de santé prêts à venir travailler sur la commune dans l'attente de la réalisation de la résidence Sénior par la société Nexity. Toutefois, l'implantation de ces modulaires rue du Levant est soumis à permis de construire. Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager un architecte afin d'élaborer le permis de construire nécessaire et ensuite de l'autoriser à déposer ce document auprès du service instructeur de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager les services d'un architecte et à déposer le permis de construire au nom de la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

IV – Détermination du prix des loyers des modulaires

Madame le Maire expose qu'il convient de définir le montant du loyer qui sera payé par les professionnels de santé pour la location des modules installés rue du Levant.

Sachant que la structure se compose de 4 cabinets et compte-tenu des différentes charges (installation des modulaires, raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, location mensuelle des modulaires), il est proposé d'appliquer un loyer mensuel de 550 € charges comprises par cabinet. Madame le Maire souligne que ces loyers ne seront pas soumis à la TVA puisque les professionnels de santé n'y sont pas assujettis. De plus, toutes les dépenses afférentes à l'installation et la location des modulaires ainsi que les loyers encaissés par les professionnels de santé seront inscrits au budget annexe 2022 des commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 2 contre et 3 abstentions) décide que le loyer de chaque cabinet sera de 550 € charges comprises.

V- Autorisation de dépôt du permis de construire pour le préau de l'école primaire

Madame le Maire rappelle que la commune a inscrit au budget 2021 l'extension du préau dans la cour primaire. Des devis ont été établis par plusieurs entreprises et des demandes de subventions ont été faites auprès de diverses administrations. Dans l'attente de leur réponse et afin de ne pas retarder le dossier, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir recours à un architecte afin de réaliser la demande de permis de construire nécessaire et de l'autoriser à la déposer auprès du service instructeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager les services d'un architecte et à déposer le permis de construire au nom de la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

VI – Renouvellement du marché pour la restauration scolaire

Madame le Maire explique que le contrat passé avec la société CONVIVIO pour la fourniture des repas à la cantine arrive à expiration le 31 août 2022. Afin de ne pas interrompre le service, il convient de lancer dès à présent une consultation afin de choisir un prestataire de restauration collective pour les 3 années à venir.

L'estimation prévisionnelle des besoins s'élevant à la somme maximale de 350 000 € H.T. pour les 3 ans, le marché sera passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer la consultation pour la fourniture des repas pour la cantine de l'école du Bois Marais et à signer le marché en découlant.

Madame Carole BERGÉ demande si l'on ne peut pas revenir à une cuisine traditionnelle. Madame le Maire répond que les locaux et les installations actuelles ne le permettent pas et cela engendrerait trop de travaux.

Madame le Maire en profite pour annoncer que les enfants en CM2 iront à l'école de Villedoux à la rentrée 2022. En effet, cela évitera une ouverture de classe sur notre commune et par conséquent la location de nouveaux modulaires dans la cour et une fermeture sur Villedoux. Une convention est en cours avec la commune de Villedoux. Un transport de bus sera mis en place.

VII – Centre de Gestion : renouvellement de la convention avec le service « Retraite »

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Saint-Ouen d'Aunis et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

VIII - Questions diverses

Madame Aurélie GRANIER demande des précisions sur l'ouverture d'un magasin LIDL sur la commune d'Andilly et sur le projet d'Intermarché. Madame le Maire répond que le permis de construire du magasin à l enseigne LIDL n'a pas fait l'objet de recours puisque la Commission CDAC n'avait pas à se prononcer contrairement à celui du magasin Intermarché la superficie du magasin étant inférieure à 1 000 m². Toutefois, Madame le Maire annonce que l'enseigne Intermarché vient de déposer un nouveau permis de construire auprès de la mairie d'Andilly.

Monsieur Julien CANETTI demande si la remise des prix pour le concours des illuminations de Noël a été faite ou si une date a été définie. Madame le Maire répond que le taux de positif au COVID est actuellement en hausse sur la commune et qu'il est préférable d'attendre de meilleurs jours pour faire une cérémonie de remise de prix. Les gagnants ont été prévenus et des photos seront mises dans le prochain Gré du Vent.

Monsieur Régis MICHAUD informe que les nouveaux portails ont été installés au cimetière. Mesdames Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE et Lydie LEVECQ qui travaillent actuellement sur la gestion du cimetière signalent que des murs s'affaissent et que la commune a l'obligation d'entretenir certaines tombes. Monsieur Régis MICHAUD signale que la taille de la haie sera faite en fin de semaine.

Monsieur Régis MICHAUD informe que la livraison des ateliers devrait avoir lieu à la fin du mois mais que les artisans ne viennent pas faire les finitions. Par conséquent, il a demandé au service « comptabilité » de bloquer les règlements des situations.

Monsieur Eric PAJOT rappelle que le transformateur électrique devant alimenter les ateliers communaux n'est toujours pas livré et par conséquent les panneaux photovoltaïques ne fonctionnent pas d'où une perte de revenus. Donc, il a pris contact avec le Crédit Agricole afin d'établir un avenant permettant le décalage de 6 mois du remboursement de la première échéance d'emprunt. Cet avenant sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Monsieur Eric PAJOT signale que le marché insolite de janvier a été maintenu le week-end dernier car 5 commerçants avaient répondu présents. Or, en raison de la météo, seule une personne était là. Monsieur Eric PAJOT demande s'il faut maintenir celui de février et posera en amont la question aux commerçants avant de prendre toute décision. Il informe qu'à partir de dimanche prochain un fleuriste sera présent sur le marché traditionnel tous les 15 jours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 25.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 19 janvier 2021
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

V. AMY-MOIE

C. BERGÉ

T. CHÉRON

J. CANETTI

B. DIAPHORUS

A.M. GAERTNER REVEILLERE

A. GRANIER

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT